

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle SEIGLE-FERRAND, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26 Isabelle SEIGLE-FERRAND, Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINÉ, Pierre GRATALOUP, Nathalie SIMON, Jean-Claude CORBIN, Françoise VANRELL, Marc ZIOLKOWSKI, Michel LAGIER, Jean-Pierre REINMANN, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Anne-Marie MATHIEU, Laurence MEUNIER, Alain FINA, Sylvie JERDON, Michaël FLECHE, Émilie SOLLIÉ, Arnaud SCHOTTÉ, Annabelle HOLLIGER-LE BRIS, Fanny LEBAYLE, Thibault SASSI-BAYLE, Émeric MOREL, Clément PERRIER

Absents excusés : Élodie RELING, Séverine NESME LARDELLIER, Nicolas LEFEBVRE

Pouvoirs : 2 Séverine NESME LARDELLIER à Monia FAYOLLE
Nicolas LEFEBVRE à Isabelle SEIGLE-FERRAND

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 21 avril 2026

Délibération n° 10

Délibération n° 048/2026 – Constitution de la commission consultative des marchés à procédure adaptée (MAPA)

Les marchés publics des collectivités territoriales sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée selon les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

En deçà de ces seuils, la collectivité peut passer des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont définies librement, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

L'attribution de ces marchés relève de la compétence du maire. Afin de l'assister dans le cadre de l'analyse des candidatures et l'examen des offres présentées par les candidats et de lui apporter une aide à la décision, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer une commission consultative des marchés à procédure adaptée (MAPA), à caractère permanent.

Dans un souci de bonne équité, la composition de la commission consultative MAPA serait identique à celle de la commission d'appel d'offres (CAO).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 026/2026 du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT,

VU la délibération du conseil municipal n° 046/2026 du 27 avril 2026, relative à la constitution de la commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de constituer une commission consultative des marchés à procédure adaptée (MAPA), à caractère permanent, afin d'assister le maire dans sa prise de décision,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création d'une commission consultative des marchés à procédure adaptée (MAPA), à caractère permanent.

DIT que sa composition est identique à celle de la commission d'appel d'offres, à savoir :

- **Président** : le maire ou son représentant
- **Membres titulaires** :
 - o Monia FAYOLLE
 - o Pierre GRATALOUP
 - o Nathalie SIMON
 - o Jean-Claude CORBIN
 - o Gilbert BERTRAND
- **Membres suppléants** :
 - o Anne-Virginie POUSSE
 - o Françoise VANRELL
 - o Marc ZIOLKOWSKI
 - o Fabienne TOURAINE
 - o Clément PERRIER

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Isabelle SEIGLE-FERRAND
Maire de Grézieu-la-Varenne

